RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS AS Déménagement
SAS au capital de 2 190 euros,
RCS de Montpellier 843 227 307
201 rue Andromède 34570 VAILHAUQUES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 01 MARS 2026

Le 01 mars 2025, à 14H00, les associés de la Société AS Déménagement se sont réunis en assemblée générale, au siège social, 201 rue Andromède – 34570 VAILHAUQUES, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 31 janvier 2026.

Monsieur BLAZQUEZ Jason préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- les statuts de la Société sous sa forme et ceux de la Société après transformation ;

Puis le Président déclare que le rapport, les textes des projets de résolutions proposées, tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Gérant ;
- Fixation de la rémunération de la gérance ;

Le Président donne lecture de son rapport, et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Scanned with CamScanner

PREMIÈRE RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2 190 euros. Il sera désormais divisé en 2 190 parts sociales de 1 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 2 190 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - NOMINATION DU GERANT

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

- Jason BLAZQUEZ, associé, demeurant [redacted] pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 16 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tout actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Scanned with CamScanner

QUATRIÈME RESOLUTION - FIXATION DE LA REMUNERATION DE LA GERANCE

L'assemblée générale décide que la gérance percevra une rémunération fixée comme suit :

- La rémunération est fixée à 2 000 euros nets mensuels.

En outre, la gérance pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 14 Heures 30

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de Séance
Monsieur Jason BLAZQUEZ

